

INVITATION

# CEDEAT

Colloque du 30 mai 2024

Université de Lausanne  
Bâtiment IDHEAP | Aula

## LE PATRIMOINE HISTORIQUE HORS DE LA ZONE À BÂTIR

### COMMENT LE TRANSFORMER APRÈS LA RÉVISION DE LA LAT ?

Public

Ce colloque s'adresse aux autorités cantonales et communales, spécialistes du patrimoine, architectes et urbanistes, associations, propriétaires, étudiant·e·s



## Programme

Colloque du 30 mai 2024 | Université de Lausanne | Bâtiment IDHEAP | Aula

13h45 Accueil des participants

14h00 Présentation générale (protection du patrimoine et révision récente de la LAT)

*Benoît Bovay, professeur à l'École de droit de l'Université de Lausanne, Dr en droit, avocat au barreau*

14h20 Les bâtiments dignes de protection hors des zones à bâtir (art. 24d LAT)

*David Boulaz, chef du Service juridique de la DGTL, avocat, Dr en droit, et Richard R. Hollenweger, directeur de la Direction des autorisations de construire de la DGTL de l'État de Vaud, architecte EPFL, Dr ès sciences*

15h00 Cas pratiques | atelier d'architectes glatz & delachaux: domaine de Bel-Air à Eysins, châteaux de Saint-Christophe et d'Hauteville

*Nicolas Delachaux, architecte EPFL/SIA*

15h40 Pause

16h00 L'habitat traditionnellement dispersé (art. 24c<sup>bis</sup> LAT)

*Sébastien Thüler, chef de la Section juridique «biodiversité, territoire et environnement» de l'État du Valais, avocat*

16h40 Cas pratiques | savioz fabrizzi architectes à Sion

*Claude Fabrizzi, architecte HES FAS*

17h20 Table ronde, synthèse et questions

avec la participation de

*Catherine Gay Menzel, architecte EPFZ FAS, bureau GayMenzel Sàrl Monthey, ancienne vice-présidente de la Commission cantonale des constructions*

*Alberto Corbella, conservateur cantonal des monuments historiques, chef de la DGIP-MS*

18h00 Apéritif

Les dispositions détaillées et complexes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire développées au fil des années auraient dû être clarifiées et systématisées par la deuxième révision de cette loi. Longuement débattue avant d'être adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023, elle n'a pas atteint l'objectif initial et a ajouté d'autres règles. Il est intéressant d'examiner leur portée dans le domaine sensible des bâtiments à sauvegarder hors de la zone à bâtir pour lesquels sont trop souvent opposés les objectifs stricts de non-constructibilité hors de la zone à bâtir à ceux de la préservation indispensable et légitime du patrimoine historique et traditionnel. Trop rare sur cette problématique, la jurisprudence va-t-elle dans le bon sens ? Quelles bonnes pratiques faut-il encourager ? Faut-il se limiter à privilégier la sauvegarde des bâtiments emblématiques (qui soulèvent des questions délicates lors de leur restauration) ou le patrimoine bâti vernaculaire, rural et l'habitat traditionnellement dispersé nécessitent-ils aussi un traitement spécifique et plus généreux que les autres constructions hors de la zone à bâtir en contrepartie d'une approche qualitative ? Telles sont certaines des questions que traiteront les représentants des autorités, juristes, architectes et milieux associatifs réunis pour ce colloque.

## Finance d'inscription

Prix public : CHF 100.–

Prix membres de Patrimoine Suisse : CHF 70.–

Gratuit pour les étudiant-e-s/docteurant-e-s (Université/EPFL/HEPIA)

## Inscription

en ligne obligatoire d'ici au

19 mai 2024



[www.unil.ch/droitpublic/CEDEAT/patrimoine](http://www.unil.ch/droitpublic/CEDEAT/patrimoine)

## Contact

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

École de droit

Secrétariat du Centre de droit public

Bâtiment Internef

CH-1015 Lausanne, Suisse

Tél. +41 21 692 28 10

**CEDEAT**

[www.unil.ch/droitpublic/CEDEAT](http://www.unil.ch/droitpublic/CEDEAT)